

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 3 juillet 2014**

**DCM N° 14-07-03-26**

**Objet : Aménagement d'une plateforme trimodale au Nouveau Port de Metz : consultation dans le cadre de l'enquête publique**

**Rapporteur: Mme ISLER-BEGUIN**

La Lorraine est aujourd'hui la 8<sup>ème</sup> région exportatrice de France. Actuellement le principal vecteur des échanges de marchandises est le mode routier.

Or la Moselle à grand gabarit traverse la région et relie celle-ci aux grands ports de la Mer du Nord.

Développer les échanges internationaux en favorisant le fret fluvial en connexion avec le réseau ferré est apparu comme une nécessité.

Ainsi sur la base d'une inscription au Contrat de Projet 2000-2006, la définition d'une programmation d'une plateforme trimodale conteneurs à dimension européenne a été étudiée et validée.

Les études de faisabilité réalisées dans le cadre du CPER 2007-2013 ont permis de préciser le projet sur la base d'une plateforme en réseau associant les terminaux fluviaux et ferroviaires avec les parcs logistiques existants ou à créer.

A l'horizon 2030, le projet global doit permettre d'accueillir plusieurs dizaines de milliers de conteneurs dans la zone Nord Lorraine.

Une première tranche fonctionnelle d'aménagement du Nouveau Port de Metz est envisagée à court terme (2014/2015).

Ainsi la Société du Nouveau Port a formulé, au titre du Code de l'Environnement, une demande d'autorisation d'aménager une plateforme trimodale sur le Nouveau Port de Metz, entre la darse existante et la Moselle, qui consiste en l'aménagement de 3,25 ha en terminal conteneurs, l'aménagement de 3 ha pour l'accueil d'un futur projet céréalier, la

construction de bâtiments de contrôle et d'opérateurs, la desserte ferroviaire du terminal et sa desserte routière.

A la suite de l'enquête publique qui vient de s'achever à Metz, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de la Ville de Metz pour ce dossier.

Comme le montre l'étude d'impact relative à ce projet, la Société du Nouveau Port a prévu de mettre en œuvre, pendant la phase chantier et en phase de fonctionnement de l'installation, toutes mesures nécessaires pour éviter ou compenser les impacts du projet sur l'environnement notamment sur l'eau, l'air, les sols, le bruit, les déchets, les émissions lumineuses, les vibrations, les odeurs, le paysage, l'hygiène et la santé.

Considérant l'intérêt environnemental du développement des circulations fluviales et ferrées de marchandises, que présente ce projet, il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve d'un certain nombre de prescriptions jointes en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, R214-6 et suivants, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le dossier déposé par la Société du Nouveau Port de Metz, en vue de l'autorisation d'une création d'une plate-forme trimodale sur le site de Metz,

**VU** l'arrêté préfectoral 2014-DLP-BUPE-133 du 22 avril 2014 portant sur l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, Livre II, Titre 1er, dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la Société du Nouveau Port de Metz pour la création d'une plate-forme trimodale sur le site de Metz sur les communes de Metz, La Maxe, Saint Julien les Metz et Woippy,

**CONSIDERANT** l'intérêt environnemental du développement des circulations fluviales et ferrées de marchandises, que présente le projet de terminal conteneurs (plusieurs dizaines de milliers de conteneurs à l'horizon 2020 puis 2030) de la Société du Nouveau Port,

**CONSIDERANT** toutes les mesures prévues par la Société du Nouveau Port pour éviter ou compenser les impacts du projet sur l'environnement notamment sur l'eau, l'air, les sols, le bruit, les déchets, les émissions lumineuses, les vibrations, les odeurs, le paysage, l'hygiène et la santé,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier de demande de la Société du Nouveau Port sous réserve des prescriptions données en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Marie-Anne ISLER-BEGUIN

Service à l'origine de la DCM : Pôle Transition Energétique et Développement Durable  
Commissions : Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39    Absents : 16              Dont excusés : 5

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **ANNEXE**

### **Prescriptions particulières de la Ville de Metz dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la société du nouveau port de Metz concernant l'aménagement d'une plateforme trimodale**

- En matière de qualité des eaux, le projet étant situé en périmètre éloigné des captages de Metz-Nord exploités par la Ville de Metz pour des usages en eau potable, le pétitionnaire devra mener une étude de surveillance de la qualité de la nappe jusqu'à quelques mois après la fin des travaux (en raison notamment des pollutions que peuvent générer les sédiments lors de leur extraction) en veillant à l'établissement d'un état initial avant le démarrage des travaux (les paramètres à surveiller particulièrement étant les hydrocarbures et les métaux lourds),
- En matière de gestion des sédiments, le pétitionnaire devra mettre en place un protocole d'analyses permettant d'optimiser le stockage temporaire et l'évacuation des sédiments et de minimiser les impacts potentiels du dragage sur la qualité des eaux,
- En matière de trafic, le pétitionnaire devra :
  - . préciser un plan de circulation global par un schéma de circulation propre au site permettant d'identifier l'articulation du site avec les voiries actuelles et le projet de giratoire à proximité de l'échangeur A31, l'interaction entre le poste de douane, l'accès du port et le domaine public, en précisant notamment le positionnement du contrôle d'accès routier à l'entrée du site (son fonctionnement et les moyens mis en œuvre afin d'éviter les remontées de trafic sur le domaine public devront être précisés) et les échanges à l'intérieur du site (notamment en ce qui concerne le chargement et le déchargement des marchandises),
  - . transmettre à la Ville de Metz les éléments nécessaires à la conduite de l'étude de trafic qu'elle mène actuellement sur la génération de trafic exprimée en UVP (unité de véhicule particulier) (en terme de trafic moyen journalier en entrée et sortie du site et avec les détails pour les heures de pointe) et les origines et destinations de ces mêmes générations de trafic (A31 Nord, A31 Sud, voie rapide Est).